

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le 08 avril, à 15 H 00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LORCY, Maire.

Etaient présents: Mesdames Sylvie MARCHIENNE, Marie-Hélène STEPHANY, Anne CUSTINE, Nadège LE ROUX, Marie-Thérèse LEBRETON, Messieurs Gérard TATIBOUËT, André BOYDRON, Michel BOINOT, Jacques POIDVIN, Frédéric BOUDAUD

Etaient Absents : Madame MARCHIENNE jusqu'à 16h08, Madame CUSTINE à partir de 16h50 ; donne pouvoir à Nadège LE ROUX.

Monsieur BOUDAUD a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2010
2. Approbation du compte de gestion 2010 - Commune
3. Adoption du compte administratif 2010 - Commune
4. Affectation du résultat 2010 - Commune
5. Vote des taux des taxes locales 2011
6. Subvention aux associations 2011
7. Cotisations adhésions 2011
8. Tarifs AOT 2011
9. Vote du budget primitif 2011 - Commune
10. DETR 2011
11. Demande de subventions Eglise
12. Demande de subventions Routes
13. Demande de subventions salle polyvalente
14. Demande de subventions hangar agricole
15. Approbation du compte de gestion 2010 - zone artisanale du Douéro
16. Adoption du compte administratif 2010 - zone artisanale du Douéro
17. Affectation du résultat 2010 - zone artisanale du Douéro
18. Vote du budget primitif 2011 - zone artisanale du Douéro
19. Transfert au bilan du Budget Annexe du Douéro des opérations imputées en 2010 au Budget de la Commune
20. Camping municipal « Les Tamaris » : fixation des dates d'ouverture et de fermeture
21. Création des emplois saisonniers
22. Portage foncier
23. Modifications des statuts de la CAPV
24. Adoption des modifications du PLU

25. Création d'un poste d'ATSEM
26. Demande d'aide financière au CG pour spectacle vivant
27. Travaux Béluré : réduction de location
28. Convention semaine du Golfe
29. Classement Unesco des monuments mégalithiques du Sud Morbihan
30. Questions diverses

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par 10 voix pour.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET COMMUNAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identique au Compte Administratif de la Commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour
APPROUVE le compte de gestion tel qui est présenté dans l'annexe ci-jointe.

3 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2010,
Monsieur Michel BOINOT, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR,
DECIDE d'adopter le compte administratif tel qu'il est présenté dans l'annexe ci-jointe.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DE LA COMMUNE

Vu l'adoption du compte administratif et des comptes de gestion de la Commune pour l'exercice 2010,

Considérant la concordance des comptes,

Considérant les résultats :

BUDGET COMMUNAL :

*** Résultat de l'exercice 2010 :**

Fonctionnement : 194 792,92 €

Investissement : - 114 637,29 €

Fonctionnement : Excédent 2009 reporté (R002) : 135 678.35 €

Investissement : Excédent 2010 reporté (R001) : 38.727,67 €

*** Résultat de clôture 2010 :**

Fonctionnement : 330471.27 €

Investissement : -75 909.62 €

Considérant les restes à réaliser 2010 du Budget Communal :

RAR 2010 en dépenses : - 39 885,10 €

RAR 2010 en recettes : + 40 522, 90 €

Besoin de financement (- 114 637, 29 € - 39 885.10) et (+38 727,67 € + 40 522,90) = - 75 271.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2010 de 330 471.27 € pour un montant de **210 590.17 €**, le **reste, 119 521,10 €** étant imputé au compte 002 des recettes de fonctionnement.

Cette affectation de 210 590.17 € provient du besoin de financement de la section d'investissement (75 271.82 €) auquel s'ajoutent 135 678.35 affecté en réserve en 2010 et dont le titre n'a pas été émis.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DU DOUERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identique au Compte Administratif de la zone artisanale du DOUERO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion 2010 pour la zone du Douéro tel qui est présenté dans l'annexe ci-jointe.

6 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA ZONE ARTISANALE DU DOUERO
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion précédemment adopté,

Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2010 de la zone artisanale du DOUERO,

Monsieur Michel BOINOT, doyen d'âge, assure la présidence, le Maire s'étant retiré pour le vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR
DECIDE d'adopter le compte administratif tel qu'il est présenté dans l'annexe ci-jointe.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DE LA ZONE ARTISANALE DU DOUERO

Vu l'adoption du compte administratif et des comptes de gestion de la zone artisanale du DOUERO pour l'exercice 2010,
Considérant la concordance des comptes,
Considérant les résultats :

BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DU DOUERO :

*** Résultat de l'exercice 2010 :**

Fonctionnement : - 9079,68 €

Investissement : - 238.886,42 €

*** Résultat de clôture 2010 :**

Fonctionnement : - 9079,68 €

Investissement : - 238.886,42 €

Considérant les restes à réaliser 2010 du budget de la zone artisanale du DOUERO :
Montant des restes à réaliser 2010 en dépenses : - 246.743,08 €
Montant des restes à réaliser 2010 en recettes : 552.543,90 €

Considérant que la section d'investissement dégage un solde global cumulé positif de 66.914,40€, qui provient de la différence entre les RAR 2010 en recettes (552.543,90€) et le montant des RAR 2010 en dépenses (- 246.743,08€) ajouté au résultat de l'exercice 2010 en investissement (- 238.886,42€),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, décide de reporter le déficit de fonctionnement sur le budget 2011 pour un montant de 9079,68€.

8 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2011

M. Le Maire lit le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, DECIDE d'adopter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement tel que définis ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : 774.913,41 €

INVESTISSEMENT : 833.126,18 €

Le vote s'effectuant par chapitres pour les deux sections.

9 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2011

Vu l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières à ce jour, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux de 2010, et donc de fixer les taux pour l'année 2011 comme suit :

Taxe d'habitation : taux de 10.33%

Taxe foncière (bâti) : taux de 26.70%

Taxe foncière (non bâti) : taux de 66.16%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter, par 10 voix pour, les taux présentés ci-dessus.

10 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2010

Mme Lebreton lit le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes des associations pour l'année 2011,

Gérard Tatibouët remarque que l'an dernier l'ACCA n'a pas donné la part de la subvention communale qui revenait aux piégeurs de ragondins, la subvention de cette année en a été amputée.

Michel BOINOT remarque que la Commune subventionne l'ADMR mais le Conseil d'Administration de cette association est démissionnaire.

Marie-Thérèse LEBRETON répond que ce pourra toujours être géré depuis Vannes.

Le Maire ajoute que ce soit le CLARPA, l'ADMR de Vannes ou une autre association il y aura toujours quelque chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 9 voix pour et une abstention, d'attribuer les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- ACCA (Sté de chasse)	1.000€
- ADMR	2.300 €
- Amicale des Enfants de l'Ile d'Arz	300 €
- AMMAC	400 €
- ASC	2.000 €
- Coopérative Scolaire	2.900 €
- Festiv'Arz	1.500 €
- Ile d'Arz Amitié	600 €
- Les Flèches d'Arz	500 €
- Les Robinsons	500 €
- Sapeurs Pompiers	100 €
- S.N.S.M.	200 €
- Centre Eugène Marquis	100 €
- Croix Rouge Vannes	100 €

11 - ADHESIONS 2011

M. Poidvin lit le rapport suivant :

La liste des organismes auxquels la Commune décide d'adhérer en 2011 est arrêtée comme suit :

- Le Comité National d'Action sociale (C.N.A.S) (2308 €)
- Le Comité départemental du tourisme (165 €)
- L'association des Maires du Morbihan (77 €)
- L'Association des Iles du Ponant (AIP) (1115 €)
- Le CAUE (71 €)
- L'office du tourisme du pays de Vannes (150 €)
- L'association des plus belles baies du Monde (PPBM) (155 €)
- L'ADDAV 56 (25 €)
- La semaine du Golfe (100€)
- Le Syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) 5000 € (2500 € pour 2011 + 2500 € non versés en 2010)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, DECIDE d'adopter cette liste pour un montant de 9166€.

12 - TARIFS AOT ANNEE 2011

Madame Sylvie MARCHIENNE arrive à 16h05

M. Poidvin lit le rapport suivant :

Suite à l'installation de 230 corps morts et de zones de plates autour de l'île, la Commune gère désormais la redevance d'occupation temporaire du domaine public maritime. La commune reverse à l'Etat une partie de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, DECIDE d'adopter le principe d'une augmentation de 1.5% sur les tarifs 2010, soit 27.30€ TTC du mètre pour l'AOT et 20.30 € TTC pour l'occupation dans les zones de plates pour l'année 2011.

Dans le cas où la commune deviendrait propriétaire d'un corps morts par rachat à un allocataire, la location est fixée à 180.00 € TTC par an, en plus de la redevance d'occupation.

13 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (EX DGE) - PROGRAMMATION 2011

Vu la circulaire de la Préfecture relative aux règles et conditions d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2011,

Considérant que la Commune peut présenter 2 dossiers au maximum, à classer par ordre de priorité, Monsieur le Maire propose de faire une demande pour les deux dossiers suivants :

- Mise en valeur de l'environnement pour un montant HT de 14 426.40 € (Réfection Point I, fleurissement, signalétique de rue, plan commune, support vélo, aménagement « aire à battre »)
- Réfection d'une partie du mur d'enceinte de l'Espace Jean Danet pour un montant HT des travaux de 5050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de solliciter la D.E.T.R. pour les 2 dossiers ci-dessus énoncés.

14 - EGLISE COMMUNALE CLASSEE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2^e et 3^e tranches

Monsieur Tatibouët expose au Conseil Municipal que des travaux de menuiserie et de maçonnerie sont à réaliser d'urgence à l'église communale classée, pour un montant total hors taxes de 22981€ HT pour la 2^e tranche et de 31.810€ HT pour la 3^e tranche, soit au total 54.791€ HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de l'attribution de subventions de la part de différents partenaires, au titre du programme 2011, tels qu'énoncés ci-après :

- | | |
|--|----------|
| - Etat 40 % du montant HT des travaux | 21.916 € |
| - Région 20 % du montant HT des travaux | 10.958 € |
| - Département 25 % du montant HT des travaux | 13.697 € |
| - Commune 15 % du montant HT des travaux | 8220 € |

Le montant de la TVA sera récupérable par la commune pour un montant estimé à 8218 € (15% des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les différents partenaires locaux et nationaux pour des subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15 - ROUTES DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Tatibouët expose au Conseil Municipal que des travaux concernant les routes de l'île sont à réaliser pour un montant total hors taxes de 174.820€.

Ces travaux peuvent faire l'objet de l'attribution de subventions de la part du Conseil Général, tels qu'énoncées ci-après :

- Au titre du TSD (Taux de Solidarité Départementale) 20 % du montant HT des travaux pour les routes du bourg pour un total de 76.410 HT, soit 15.282 €,
- au titre de l'aide à la voirie dans les îles (hors bourg) 25% du montant HT des travaux à Penero pour un total de 98.410€ HT, soit 24.602,50 €.
- au titre du PDCI pour 5000 €
- Commune pour un montant HT de 129.935,50 €

Le montant de la TVA sera récupérable par la commune pour un montant estimé à 26.223 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour des subventions les plus élevées possibles,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

Monsieur Boydron expose au Conseil Municipal qu'il est prévu la construction d'une salle communale polyvalente qui serait située à Kernoel. Cette salle devrait répondre aux besoins de la population de l'île car elle permettra des réunions des associations en mettant à disposition une salle pouvant réunir une vingtaine de personnes, un bureau pour les médecins venant sur l'île ainsi que pour le pédicure ou encore de bureau pour l'ADMR.

Les travaux sont estimés à 160.637 € HT.

Le financement serait le suivant :

demande de subvention auprès du Conseil Général de 20%, soit 32.127 €,

demande de subvention à l'AIP/Région pour 40%, soit 64.254

Commune 64.256 €

Le montant de la TVA sera récupérable par la commune pour un montant estimé à 24.100 €.

Michel BOINOT demande pourquoi on appelle ce lieu une salle polyvalente, Monsieur le Maire répond que les subventions ne sont accordées que dans ce cas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional pour des subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17 - DEMANDE DE SUBVENTION PROJET HANGAR AGRICOLE ET LOCAUX VENTE ET TRANSFORMATION

Mme Leroux expose au Conseil Municipal qu'il est prévu la construction d'un hangar agricole ainsi que de locaux pour la transformation du lait et un point de vente des produits agricoles.

Il a été proposé aux futurs agriculteurs de mettre à leur disposition, sous forme d'un loyer fixé à 3% annuel du montant HT des travaux selon la surface occupée, un hangar agricole qui servira à entreposer le foin et la paille et de lieu de garage pour le matériel agricole ainsi qu'un petit bâtiment qui servira de laboratoire de transformation du lait et de point de vente commun aux agriculteurs.

Ce bâtiment sera réalisé dans un objectif de développement durable, construit en bois, il comportera des récupérateurs d'eau.

La Commune souhaite avoir la maîtrise d'ouvrage sur la construction du hangar et du bâtiment de transformation de manière à gérer ces bâtiments dans le temps en cas de changement d'agriculteurs.

Les travaux sont estimés à 148.234€ HT.

Le financement serait le suivant :

demande de subvention auprès du Conseil Général de 20%, soit 29.646 €,

demande de subvention à l'AIP/Région pour 40%, soit 59.293

Programme Leader 16%, 23.717€

Commune 35.578 €

Le montant de la TVA sera récupérable par la commune pour un montant estimé à 22.235 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional ainsi que le programme Leader pour des subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18 - BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE ARTISANALE DU DOUERO- ANNEE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'avis de la commission finances,

Michel BOINOT demande si tous les locaux sont loués, Gérard TATIBOUËT répond par l'affirmative et qu'une liste d'attente est mise en place. Il ajoute également que pour l'instant la municipalité ne fait pas payer les loyers car l'électricité n'est pas mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention, DÉCIDE d'adopter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement tel que définis ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : 46.055,17 €

INVESTISSEMENT : 552.543,90 €

Le vote s'effectuant par chapitres pour les deux sections.

19 - TRANSFERT AU BILAN DU BUDGET ANNEXE DU DOUERO DES OPERATIONS IMPUTEES EN 2010 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention, autorise le Receveur Municipal à transférer sur le budget annexe du Douéro les opérations qui le concerne et qui ont été imputées sur le Budget Principal de la Commune.

20 - CAMPING MUNICIPAL « LES TAMARIS » :
FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
ANNEE 2011

Mme Stéphaney présente le bordereau suivant :
Il est proposé de retenir les dates d'ouverture suivantes :
du samedi 9 avril au dimanche 30 octobre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour et une voix contre, DECIDE :

de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal comme proposé, à savoir du 9 avril au 30 octobre 2011

et d'autre part de modifier les dates de garage mort votées le 13 décembre dernier, comme suit : du 1^{er} janvier au 8 avril et du 1^{er} septembre (au lieu du 1^{er} novembre) au 31 décembre ainsi que les dates concernant les caravanes inoccupées comme suit : du 9 avril au 31 août au lieu du 1^{re} avril au 31 octobre.

21 - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS - CAMPING ET POINT INFO

Mme Stéphaney lit le rapport suivant :
Il est rappelé les besoins de recrutement pour la saison 2011 :

Au camping municipal :

- 1 rédacteur faisant fonction de régisseur titulaire pour une durée maximale de 6 mois (temps complet de Mai à Août, mi-temps Avril, septembre et octobre)
- 1 adjoint administratif à temps complet faisant fonction de régisseur suppléant pour les mois de Juillet et Août

Au « point I » :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet (27h30 hebdomadaire) pour une durée maximale de 4 mois

Michel BOINOT remarque que c'est très bien de créer des emplois saisonniers mais il n'y a toujours pas de solution pérenne pour le secrétariat de la Mairie. Selon lui il faut passer une offre d'emploi à durée déterminée pour y remédier.

Le Maire répond, que la Mairie ne peut pas recruter tant que l'affaire qui nous lie avec l'ancienne secrétaire de mairie ne sera pas jugée au Tribunal Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix pour et une abstention de créer les emplois saisonniers susvisés selon les conditions suivantes pour le camping :

- 1 emploi de rédacteur, Rémunération : 1^{er} échelon, indice brut : 306 et indice majoré : 298 pour une durée maximale de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint administratif de deuxième classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3, pour une durée de 2 mois. Rémunération : 1^{er} échelon, indice brut : 297 et indice majoré : 295

Pour le Point Info :

- 1 emploi d'adjoint d'animation, échelle 3 pour une durée de 4 mois maximum. Rémunération : 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 295

Il est rappelé que les heures supplémentaires, effectuées sur la seule demande de l'employeur, seront payées au taux en vigueur.

Enfin il est précisé que la dépense sera prévue au budget primitif 2011 de la Commune, chapitre 012, article 6413, personnel non titulaire.

22 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Mme Anne CUSTINE informe les Membres du Conseil de la possibilité d'obtenir des subventions concernant ces deux programmations :

* **Le 26 MARS 2011** : spectacle à histoires par la Compagnie des Masques.

Montant de la prestation : 750 € TTC, auxquels s'ajoutent :

(Estimatif des frais annexes : Frais de déplacement : 47.85 €uros, Frais repas : 40 €uros)

TOTAL : 837.85 euros TTC

* **Le 30 AVRIL 2011** : spectacle « Pierre et Martine » de la Compagnie des Contes à rebours.

Montant de la prestation : 900 €uros TTC + frais de déplacement : 111 € + frais de restauration : 40 €

TOTAL : 1051 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de solliciter le Conseil Général pour une aide financière en vue de la diffusion en 2011 de deux spectacles (50% du coût du spectacle) et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

23 - PORTAGE FONCIER - VANNES AGGLO RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES EN SECTION : B 863-865-613-763-617-629, WE 28
--

M. Le Maire lit le rapport suivant :

Le 27 décembre 2007, Vannes Agglo a acquis par portage foncier pour le compte de la commune des parcelles sises à Kernoel et cadastrées section B N° 863, 865, 613, 763, 617, 629 et section WE N°28 d'une superficie totale de 77 906 m², au prix de 304 685.63 Euros.

La maîtrise foncière demandée avait pour objet la mise en œuvre d'un projet de :

- Construction d'une maison de vie
- Construction de logements en location-accession à la propriété
- Construction d'un siège agricole

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, la Communauté d'Agglomération avait été sollicitée pour assurer le portage foncier de cette propriété pendant un maximum de 7 ans.

La Commune de l'Ile d'Arz souhaite aujourd'hui procéder à un rachat par anticipation de l'ensemble de la réserve foncière.

La cession interviendra selon les termes mentionnés dans la convention de réserve foncière signée entre les parties le 22 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du rachat auprès de la Communauté d'Agglomération, selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière signée le 22 janvier 2007, des parcelles cadastrées section B N° 863, 865, 613, 763, 617, 629 et section WE N°28 d'une superficie totale de 77 906 m²; pour un prix de 315.407,42€ TTC (terrain 310.687,35€, frais de notaire 3921,83€, taxe foncière 2008 262,85€, taxe foncière 2009 267,36€, taxe foncière 2010 268,00€)

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

24 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES
--

Anne Custine part à 16h50 et donne un pouvoir à Nadège LE ROUX.

Monsieur le Maire présente le bordereau suivant :

Les modifications suivantes peuvent être apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération :

C - Compétences facultatives

Compétences générales :

Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.

La mise en œuvre de la compétence sera effective au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,
- - d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Frédéric BOUDAUD, il n'y a pas de continuité pour l'Ile d'Arz en regardant le plan fourni par la Communauté d'Agglomération, il est important que dès qu'il y a des travaux sur une route il faut en profiter pour passer les fourreaux du très haut débit.

Le Maire lui répond que l'Ile sera effectivement comprise dans ce plan.

Sylvie MARCHIENNE indique que cette compétence gérée par la Communauté d'Agglomération permettra une réduction des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,
Accepte les termes proposés de la délibération.

25 - ADOPTION DES MODIFICATIONS DU PLU

M Le Maire rappelle tout d'abord à l'assemblée qu'il s'est agi d'une procédure de modification du PLU et non d'une modification simplifiée. La première nécessite une

enquête publique et un commissaire enquêteur, la seconde une simple décision du conseil municipal.

Il rappelle les objectifs des modifications proposées au PLU :

- ✓ en améliorer le contenu
- ✓ de le rendre plus clair par une nouvelle formulation plus précise afin d'éviter les conflits
- ✓ d'y ajouter divers dessins pour illustrer les éléments architecturaux des constructions
- ✓ de mieux répondre aux demandes formulées par la population

Elle comprend 11 modifications se rapportant aux zones Ua, AUa, Ub, AUb, Ubr, Up, Uh, AUi, Aa, Ac, Ni

Dans son rapport le commissaire enquêteur rappelle d'abord la législation concernant les enquêtes publiques, le code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal du 26 février 2007 approuvant le PLU, la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010 décidant la modification du PLU, l'arrêté du 10 janvier 2011 de mise à l'enquête de la modification N° 2 et sa désignation par le Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il rappelle également l'organisation de la publicité mise en place par la commune pour l'information du public, à savoir :

4 panneaux d'affichage fermés à clef situés sur des carrefours le long de la route principale, les annonces passées dans la presse le 14 janvier et le 16 février ainsi qu'un article dans le bulletin communal de janvier 2011.

Enfin il indique avoir reçu deux personnes concernant la modification du secteur Ubr, une qui se demande si la baisse à 20% du CES (au lieu de 50% dans la modification précédente) ne va pas à l'encontre de l'objectif de densification affiché clairement pour cette zone, l'autre estimant que dans le cadre d'une modification simplifiée on ne peut pas effectuer une modification de cette importance qui devrait être effectuée dans le cadre d'une révision du PLU. On notera ici qu'il ne s'agit pas d'une modification simplifiée mais bien d'une modification.

Deux autres personnes ont fait des remarques sur les lucarnes de toit et sur cet aspect, le commissaire indique que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourrait être sollicité au cas par cas.

Avis et conclusion du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu de la bonne information qui a présidé à cette enquête,
Compte tenu de la volonté de la Mairie de préserver la qualité de vie de l'île tout en cherchant à lui permettre un développement démographique et économique,
Compte tenu que cette modification n° 2 a pour but d'améliorer le contenu du PLU existant,
de le rendre plus clair par une nouvelle formulation plus précise afin d'éviter les conflits,
d'y ajouter divers dessins pour illustrer les éléments architecturaux des constructions,

de mieux répondre aux demandes formulées par la population,
Compte tenu du respect des lois relatives à l'urbanisation et en particulier celles relatives aux zones littorales,

Je donne un avis favorable à cette modification n° 2 du PLU de l'île d'Arz.

Cet avis est accompagné de la recommandation suivante :

L'île d'Arz étant particulièrement exposée aux risques littoraux, la Mairie devrait demander aux services préfectoraux de prévoir à court terme un Plan de Prévention des Risques prévu par les articles L 562-1 et L 562-7. Ce plan pourra être ainsi être annexé aux documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une voix contre, ADOPTE les modifications du PLU telles que définies ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour lancer, avec les services compétents, un Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune.

26 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

Madame LE BRETON propose la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe rattaché à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe rattaché à l'école.

27 - TRAVAUX A BELURE - REDUCTION DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'élargissement de la cale de Béluré sont en cours.

De ce fait les locaux loués par la commune à différents commerçants, locaux abrités qui sont situés sur le terre-plein, ne seront pas utilisables entre décembre et mai. Il propose au Conseil de voter le principe d'une réduction de 50% sur le montant de la location pour l'année 2011 (Bruno KERSUZAN, les Douanes et Arz Distribution), et de 50% de location de surface au sol pour Thierry LORY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et un contre, Donne son accord à la réduction proposée.

28 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEMAINE DU GOLFE

Mme Lebreton lit le bordereau suivant :

La semaine du Golfe s'organise cette année du 30 mai au 5 juin 2011.

Plusieurs réunions sont organisées dans ce cadre, afin de préparer cette manifestation avec toutes les parties intervenantes.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Association Semaine du Golfe du Morbihan, rappelant notamment les responsabilités de l'association, le financement de la manifestation, le rôle de la Commune

Marie-Thérèse LEBRETON informe le Conseil Municipal du désistement de l'association des commerçants pour l'organisation du repas du jeudi 2 juin.

Le Maire demande qu'une lettre soit envoyée à tous les commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'Association Semaine du Golfe.

<p style="text-align: center;">29 - ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR PORTER LE DOSSIER DE CADIDATURE AU CLASSEMENT UNESCO DES MONUMENTS MEGALITHIQUE DU SUD MORBIHAN</p>
--

Mme Leroux lit le bordereau suivant :

Suite à la réunion sur la protection et la valorisation du patrimoine mégalithique du Sud Morbihan qui s'est déroulée le 04 octobre 2010, sous la présidence de M. Denis LABBE, sous-préfet de Lorient, ce dernier a demandé aux 26 conseils municipaux du périmètre d'émettre un avis sur le principe de création d'une association pour porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud Morbihan.

Le Maire informe le conseil qu'une démarche de classement comporte deux étapes :

- L'inscription sur la liste indicative et la constitution d'un dossier de candidature (5 à 7 ans)
- Dépôt du dossier (entre 18 mois et 2 ans avant la décision)

Madame LE ROUX ajoute que le site de la Commune concernée par ce classement est celui de Liouse

Frédéric BOUDAUD indique que les mégalithes ne sont pas visibles.

Nadège LE ROUX répond que cela permettra d'informer le public et que le classement UNESCO sera un atout touristique

Après délibération, le Conseil Municipal, 8 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable au principe de création et de participation à une association qui portera le dossier de candidature au classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO des monuments mégalithiques du Sud Morbihan.

QUESTIONS DES ELUS :

Michel BOINOT demande le montant du manque à gagner des loyers de la Grande Vigne généré par les logements inoccupés.

Le Maire répond que cela peut se trouver facilement dans la comptabilité et que la réponse lui sera apportée.

Frédéric BOUDAUD demande si des résidents secondaires peuvent utiliser les jardins familiaux.

Le Maire répond par l'affirmative s'il y a des lots de libres.

Frédéric BOUDAUD demande quand le local de Brouhel sera construit, le Maire répond que c'est prévu avant l'été.

Le Maire, demande s'il y a des questions dans l'assistance.

Monsieur MOREAU souhaite savoir où en est le problème de la dalle de Barrarach, suite à l'incendie et à la condamnation de la Mairie pour la réparation.

Monsieur le Maire lui répond que la commune s'est retournée contre les propriétaires des véhicules incendiés et le jugement est toujours en attente.

La séance est levée à 17h30